

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 MAI 2026**

Délibération n° 2026-05-049

Date de la convocation : 16 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de procurations : 4  
Votes : 23

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**Le vingt-deux mai deux-mil-vingt-six à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Geneviève MANDON, maire de la commune.

**Membres présents** :

MANDON Geneviève, SEUX Christian, CHOVET-LARGERON Béatrice, EBOLI Laure, CHAVANA Jean-Luc, BERGER Estelle, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, LANDON Jean-Luc, GRANGE Jean-Luc, BEAL Bénédicte, LESCANNE Etienne, GAGNAIRE-DENIS Julie, SABATIER Lucie, JACQUET Elodie, RAYMOND Jonathan, BALLERY Sarah, GOUTTE Marie, DEBROSSE Paulin.

**Procurations** :

THOUMY Denis, procuration à CHAVANA Jean-Luc  
BESSON Hélène, procuration à LESCANNE Etienne  
FAURE Guillaume, procuration à BEAL Bénédicte  
DESFOND Juliette, procuration à BERGER Estelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260522-2026-05-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

**Absente excusée** :

**Secrétaire** : BEAL Bénédicte

**OBJET : RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DU PROJET  
DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EHPAD**

CONSIDÉRANT l'intérêt général majeur attaché au projet de reconstruction de l'EHPAD de notre commune, opération indispensable pour garantir la pérennité du service public et l'accueil de nos aînés dans des conditions dignes et sécurisées ;

CONSIDÉRANT l'existence de deux recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon ;

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal prend acte des points suivants et les approuve :

**1. Affirmation de la primauté de l'intérêt général**

Le conseil municipal réaffirme son soutien total au projet de reconstruction d'intérêt général. La collectivité rappelle que sa mission prioritaire est de répondre aux besoins fondamentaux de santé et d'hébergement des personnes dépendantes de notre bassin de vie.

**2. Vigilance face aux conséquences des recours**

Le conseil municipal souligne que l'existence de deux recours contentieux fait peser des incertitudes sur le calendrier de l'opération. La municipalité reste particulièrement attentive aux incidences financières globales que ces délais pourraient engendrer pour la collectivité, ainsi qu'aux conséquences sociales pour les futurs résidents et leurs familles.

**3. Engagement et détermination de la municipalité**

Le présent conseil municipal, par cette résolution, marque sa volonté ferme de maintenir le cap d'un projet de reconstruction essentiel et structurant pour le territoire. Face aux obstacles procéduraires, la municipalité réaffirme son entière détermination à mener à bien cette opération d'intérêt général.

La commune reste unie derrière cet objectif de service public, considérant que l'aboutissement de cette reconstruction conditionne l'avenir de l'accompagnement du grand âge sur notre territoire.

ONT SIGNE AU REGISTRE LA MAIRE ET LA SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
A SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 22 mai 2026.

La Maire  
Geneviève MANDON

La secrétaire de séance  
Bénédicte BEAL

